

N° 030-2022 FF

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de réparation de fuite d'eau rue du Languedoc effectués par l'entreprise VEOLIA EAU, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1: du lundi 17 janvier au mercredi 19 janvier 2022 inclus, l'occupation du domaine public est autorisé aux droits des travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

<u>ARTICLE 4</u>: toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>: le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6: conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 17 JANVIER 2022

POUR LE MAIRE, OINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON